

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-12

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – CHAPELLE DE LA VISITATION

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'à la suite de la réunion de chantier, il est apparu que des besoins supplémentaires ont été identifiés quant à la pose d'éclairages de secours, la réalisation de masquages muraux supplémentaires et la mise en place d'une coupure générale ;
Considérant que la société initialement désignée pour la réalisation des travaux d'électricité dans la Chapelle de la Visitation est la société Martinet Andrieux ;
Considérant qu'il est prévu de modifier le contrat initial par avenant pour ajouter ces travaux supplémentaires pour un montant de 2 904,08 € TTC ;
Considérant que le montant global de ce marché demeure inférieur à 40 000 € HT ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant et les pièces associées pour la réalisation des travaux supplémentaires identifiés au sein de la Chapelle de la Visitation avec la société Martinet Andrieux.

Condrieu, le 3 mars 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le : **- 7 FEV. 2022**
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

